

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	7
Votants	7

**Objet de la délibération :**  
**Personnel du CCAS – Convention de participation – Adhésion risque prévoyance.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE LA COMMUNE D'EST**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20251013-25\_10\_13\_DLKL02-DE

**Séance du 13 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

**Présents :** Messieurs Yves COLPAERT, Hervé BOCQUET et Henri DELBARRE.  
**Mesdames :** Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSE et Simone DAEMS.

**Excusée :** Madame Laëtitia LEGRAND

**Absents :** Mesdames Véronique VANMEENEN et Magali DRIZA-COUPEZ et Monsieur Yannick CARNEY.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Personnel du CCAS – Convention de participation – Adhésion risque prévoyance.**

**Délibération 2/3.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

**Objet de la délibération : Personnel du CCAS****Adhésion risque prévoyance.****Délibération 2/3.**

.../...

**Il est exposé :**

Conformément à l'article L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le centre de gestion du nord et ce, conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, propose à la collectivité une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire des agents Collectteam – Generali Vie, organisme retenue à l'issue de la mise en concurrence réalisée par le CDG59.

Dans le cadre de ce dispositif, le CDG a souscrit, pour le compte des collectivités, une convention de participation au titre de la prévoyance visant à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents.

Aussi, le CCAS souhaite adhérer à ce dispositif.

La convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Collectteam – Generali vie sera conclue à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2029. Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Ainsi, les agents pourront adhérer aux prestations définies dans la convention et pourra choisir entre les différentes formules de garanties proposées.

En cas de résiliation, la collectivité devra informer, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation.

Il est à noter que la résiliation prendra effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Dans ce cadre, il est rappelé au Conseil d'administration, que par délibération du 19 décembre 2012, ce dernier a approuvé l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité à hauteur de 7,50 euros par mois pour le risque Prévoyance. Il est donc proposé d'appliquer la même participation que celle de la commune à savoir 10 euros mensuel par contrat soit 120 euros annuel par agent ayant souscrit à ce contrat.

Il est à noter que cette participation ne pourra être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;**
- **Autorise la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la prévoyance ;**
- **Fixe le taux de participation de la collectivité à 10 euros mensuel par contrat ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **Autorise Madame la présidente à signer tout document relatif à la présente décision.**

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture le 21/10/25  
Publie ou notifie le



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
La Présidente du CCAS  
Madame Dorothée BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20251013-25\_10\_13\_DLKL02-DE

*SLOW*